

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 28 juin 2022 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Emile BUCH.

Délibération n° 90-22

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSOGLIO Dominique	CURT Jean-Pierre
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GIRAUD Murielle
SIAUD Alain	BONNIER Eric	CASSAGNE Thierry
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	BALME Eric
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	VIALANEIX Nicolas
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	GRAND Florence
BOUVIER Bernard	GIRARDOT Frédéric	PERRIN Gilda
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	BATTISTEL Marie-Noëlle
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	LE TRAOU Dominique
PREVOT Fabienne	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	LUC Alain	BALMET Lucie
GERBI Franck	GRIET Bernard	BUCH Emile
ROBERT Philippe	SAURAT Coraline	MAUGIRON Frédéric
MASLO Raymond	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	TURC Sylvain	ROUSSET Alain
ANGIARI Odile	STUTZ Anne	RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique) ; DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier) ; DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à TRAPANI Mary) ; BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline) ; LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric) ; MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric) ; PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de délégués votants : 55

OBJET : ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE LA MATHEYSINE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION

La Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire de l'abattoir, dont l'exploitation est actuellement confiée à la SARL SICORBIAA au terme d'une convention de délégation de services publics dans le cadre d'un contrat d'affermage. Notifiée le 7 novembre 2012 pour une durée de 10 ans, celle-ci arrivera à échéance le 6 novembre 2022, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Pour assurer la continuité de l'exploitation de ce service public, la CCM pourrait s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, présenté en commission des services publics le 25 mai 2022, précise les objectifs de la Communauté de Communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Le rapport préparatoire est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre CURT ne peut pas prendre au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

- **APPROUVE** le principe de délégation ;
- **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2022,

La Présidente,

Coraline SAURAT

Date d'envoi à la Préfecture : 08/07/2022

Date d'affichage - publication : 08/07/2022

Certifié rendu exécutoire : 08/07/2022

La Présidente,

Coraline SAURAT

